

Arrêté n° 2026-038

Objet : **Organisation d'un loto
le samedi 14 février 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande présentée par l'APEL Notre Dame 5 place du Bourg Coz 22110 Rostrenen en date du 11 janvier 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'APEL est autorisée à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes
- ARTICLE 2 :** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : **pour le bon déroulement des activités scolaires**
- ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers
- ARTICLE 4 :** La loterie est composée de :
➤ Bons d'achats
➤ Lots alimentaires
- ARTICLE 5 :** La loterie sera organisée le **14 février 2026** à la salle des fêtes de Rostrenen.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 12 février 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

*P.O. Sieza Marie Robic
Maire Adjoint*

